

Employeurs

Des services adaptés à chaque situation

L'Urssaf Ile-de-France vous accompagne dès le début de votre exercice professionnel pour faciliter vos démarches et à chaque étape de votre parcours pour sécuriser et fluidifier vos pratiques.



Accompagner les employeurs en début d'activité

Accompagnement « *Première embauche* »

Devenir employeur, c'est développer son entreprise, mais c'est aussi se retrouver face à de nouvelles responsabilités sociales. L'Urssaf Ile-de-France est aux côtés des entreprises qui viennent de recruter leur(s) premier(s) salarié(s) et les accompagne dans leurs nouvelles obligations durant les six premiers mois d'activité à travers :

- des conseils personnalisés ;
- une ligne téléphonique dédiée, le 0 806 803 895 (service gratuit + prix d'appel) ;
- un accueil sur rendez-vous dédié ;
- des services dématérialisés ;
- une visite-conseil en entreprise sur demande.



Simplifier les démarches

Rendez-vous

Rencontrez un chargé de la relation cotisants sans vous déplacer !
En complément des rendez-vous en centre d'accueil, l'Urssaf Ile-de-France offre à ses publics la possibilité d'obtenir des rendez-vous **par téléphone** ou **webcam** pour limiter leurs déplacements.

Pour prendre rendez-vous : Urssaf.fr > Ile-de-France.

Tese (Titre emploi service entreprise)

Simplifiez la gestion de vos salariés et le prélèvement de l'impôt à la source avec le Tese !

Ce service du réseau des Urssaf permet aux entreprises de gérer gratuitement les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés quel que soit leur statut (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...).

À partir de la déclaration de l'employeur, le Centre Tese réalise :

- les bulletins de paie ;
- le calcul du montant des cotisations et contributions ;
- le calcul du montant de l'impôt sur le revenu de ses salariés ;
- le décompte de cotisations et de l'impôt sur le revenu prélevé à la source ;
- la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- certaines déclarations annuelles (état récapitulatif annuel, attestation fiscale...).

Pour en savoir plus : letese.urssaf.fr

Les tutos de l'Urssaf Ile-de-France pour faciliter les démarches en ligne et guider les utilisateurs

Retrouvez sur la chaîne YouTube *Les tutos de l'Urssaf Ile-de-France*, des vidéos pour des conseils pratiques concernant vos droits et obligations et un accompagnement lors de toutes les étapes de votre parcours : créer son compte en ligne sur Urssaf.fr, obtenir une attestation de vigilance, etc.



Sécuriser les pratiques

Webinaires

Avec son offre de webinaires thématiques et pédagogiques, l'Urssaf Ile-de-France propose des solutions d'accompagnement sur-mesure auprès de chaque catégorie d'utilisateurs pour sécuriser l'accomplissement de leurs démarches sociales : préparer un contrôle Urssaf, les mesures de soutien aux entreprises dans le cadre de la sortie de crise, etc.

Rescrit social

Le rescrit social vous permet d'obtenir une décision explicite de votre Urssaf sur l'application, à une situation précise, de la législation relative aux cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Pour en savoir plus sur le champ d'application et les modalités de demande d'un rescrit social, rendez-vous sur Urssaf.fr > Vous accompagner > Rescrit social.

Visite-conseil

La visite-conseil, c'est la possibilité pour les entreprises du régime général, de moins de 11 salariés, ayant réalisé leurs premières embauches dans les 18 derniers mois :

- de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un spécialiste de la législation de Sécurité sociale,
- d'obtenir un diagnostic personnalisé et fiabilisé.

Il s'agit d'un dispositif gratuit et personnalisé qui permet à une entreprise de s'approprier la réglementation en vigueur. Elle ne constitue en aucun cas un contrôle et ne donne pas lieu à redressement.



Être à l'écoute de nos usagers

Droit à l'erreur

Introduit par la loi Essoc*, ce principe permet à toute personne de régulariser une erreur commise dans ses démarches administratives, sans être sanctionnée, dès lors qu'elle a agi de bonne foi et sans intention de fraude.

Dans le cadre de vos démarches auprès de votre Urssaf, le recours au droit à l'erreur peut par exemple se traduire par la rectification de votre déclaration après la date d'exigibilité.

** Loi pour un État au service d'une société de confiance.*

Médiation

En cas de différend, la médiation est un service gratuit qui permet aux usagers de bénéficier de l'aide d'un tiers, le médiateur, afin d'établir un dialogue constructif avec leur Urssaf pour trouver une solution amiable.

Vous pouvez faire appel au dispositif de médiation de votre Urssaf si :

- vous avez déjà réalisé une première démarche auprès de votre Urssaf
- et vous n'avez pas engagé de recours contentieux.

Pour en savoir plus : Urssaf.fr > Ile-de-France > Rubrique Médiation.